

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — N° 6/G/ENT/CIP/10/E/N01C21

Réseau européen de tuteurs pour femmes entrepreneurs

(2011/C 96/06)

1. Objectifs et description

Ce projet a pour ambition d'encourager et de promouvoir l'esprit d'entreprise parmi les femmes grâce à un réseau européen de tuteurs pour femmes entrepreneurs.

Il s'agit de reconnaître et d'encourager la spécificité de la création d'entreprises par les femmes et de s'assurer que les femmes chefs d'entreprises sont en mesure de maintenir leur nouvelle entreprise en activité malgré les difficultés des premières années de la vie d'une entreprise.

Le projet est conçu pour contribuer à la mise en œuvre du «Small Business Act», notamment son **principe I**: «Créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé».

Quelles activités peuvent bénéficier d'un financement?

L'objet du présent appel est la création de réseaux nationaux de tuteurs pour femmes entrepreneurs dans au moins 15 pays. Conjointement, ces réseaux formeront le Réseau européen de tuteurs pour femmes entrepreneurs.

Les organisations actives dans le soutien aux entreprises et/ou dans la promotion des femmes entrepreneurs sont invitées à participer.

Ces réseaux nationaux auront principalement pour rôle:

- d'identifier, de sélectionner et de former des tuteurs pour femmes entrepreneurs;
- d'identifier et de sélectionner les femmes entrepreneurs qui bénéficieront du programme de tutorat;
- de nouer entre les tuteurs et les femmes bénéficiant du programme de tutorat des liens optimaux, sur la base de l'expérience et des attentes des participantes;
- de surveiller et faciliter ces liens pour la durée de l'action;
- d'évaluer ces liens de façon globale et cohérente et faire rapport sur eux;
- d'assurer la visibilité des réseaux nationaux de tuteurs dans le cadre d'une initiative soutenue et financée par l'UE.

Les tuteurs sont des hommes ou des femmes qui:

- possèdent une expérience personnelle positive **d'au moins cinq ans** en tant que chef d'entreprise et dans la gestion d'une petite ou moyenne entreprise ⁽¹⁾;

⁽¹⁾ C'est-à-dire une PME. Pour la définition d'une PME, consulter: http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/facts-figures-analysis/sme-definition/index_en.htm

- sont conscients des difficultés spécifiques que les femmes entrepreneurs peuvent rencontrer (par exemple, pour la création d'une entreprise, l'accès au financement, la mise en réseau, etc.), et
- sont prêts à partager leur savoir-faire avec les femmes bénéficiant du programme de tutorat et sont disposés à les rencontrer de façon régulière pendant une année au moins.

Chaque tuteur est censé parrainer au moins deux candidates pour la durée du projet.

Les tuteurs participent au programme sur une **base volontaire** et s'engagent à s'abstenir, pendant les deux années suivant la fin du tutorat, d'acquiescer des participations dans la société dirigée par la personne qui aura bénéficié de leur tutorat.

2. Candidats éligibles

1. Les propositions émanant d'organisations dans les pays suivants sont admissibles:
 - a) États membres de l'UE;
 - b) pays de l'EEE: Liechtenstein et Norvège;
 - c) pays candidats: Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Islande, Monténégro et Turquie;
 - d) les pays participant au programme de compétitivité et d'innovation: Albanie, Israël et Serbie.
2. Les candidats doivent impérativement agir dans le cadre d'un consortium national comprenant au moins deux organisations partenaires établies dans le même pays (en d'autres mots, un minimum de deux organisations est requis).
3. Le candidat agira en tant que coordonnateur du consortium. Tous les partenaires doivent satisfaire aux critères d'éligibilité.
4. Les demandes doivent être introduites par des personnes morales. Les candidats doivent correspondre à la définition des organisations cibles suivantes: toute entité publique ou privée, principalement active dans le domaine du soutien aux entreprises et/ou de la promotion des femmes entrepreneurs. Il peut notamment s'agir:
 - d'autorités publiques chargées d'activités dans les domaines des affaires économiques, des entreprises, du soutien aux entreprises ou d'autres domaines connexes, ou actives dans ces domaines;
 - de chambres de commerce et d'industrie, de chambres des métiers ou d'organismes similaires;
 - d'organisations de soutien aux entreprises, de centres d'aide à la création d'entreprise et d'incubateurs;
 - d'associations professionnelles et de réseaux de soutien aux entreprises;
 - d'associations de femmes chefs d'entreprises;
 - d'entités publiques et privées proposant des services de soutien aux entreprises.
5. Les personnes morales doivent être légalement constituées et enregistrées. Si un organisme ou une organisation n'est pas légalement constitué, une personne physique doit être désignée afin d'endosser la responsabilité juridique.

3. Budget et durée des projets

Le budget maximal alloué par la décision C(2009) 10196 du 21 décembre 2009 [révision C(2010) 3477 du 4 juin 2010] pour le présent appel à propositions est le suivant: 1 000 000 EUR.

- Nombre indicatif de projets: réseaux nationaux des tuteurs créés dans au moins 15 pays
- Taux de cofinancement maximum par l'UE des coûts éligibles: jusqu'à 60 % pour tous les projets

- Cofinancement de l'UE — plafond par projet: en fonction du nombre proposé de personnes qui bénéficieront du programme de tutorat, les plafonds suivants s'appliquent:

Nombre proposé de personnes qui bénéficieront du programme de tutorat	5-10	10-20	20+
Cofinancement de l'UE — plafond par projet:	Jusqu'à 35 000 EUR	Jusqu'à 50 000 EUR	Jusqu'à 75 000 EUR

- La durée maximale sera de 24 mois.

- Le calendrier indicatif est le suivant:

Signature des conventions	septembre 2011
Sélection des tuteurs au niveau national	septembre-octobre 2011
Manifestation de lancement du Réseau européen des tuteurs pour femmes entrepreneurs destinée aux tuteurs	novembre 2011
Entrée en activité du réseau	à partir de novembre 2011

4. Échéance

Les candidats doivent envoyer leurs propositions à la Commission au plus tard le **20 avril 2011**.

5. Informations supplémentaires

Le texte intégral de l'appel à propositions, le guide à l'intention des candidats et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site suivant: http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=4975&lang=en

Les candidatures doivent répondre aux critères définis dans le texte complet et être présentées au moyen des formulaires mis à disposition.